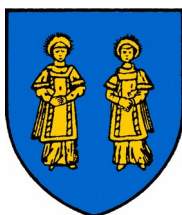


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2023

### PRÉSENCE

---

L'an deux mille vingt trois, le 19 du mois de juin à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Yves- Marie CORFA, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU.

Étaient excusé-e-s : Nicolas DESTIEUX, Stéphane HAJZLER, Gérard FAURÉ, José SIMORRE.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

### DÉBUT DE SÉANCE 20H45

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Décision modificative budget
- Transfert de compétence urbanisme à la 3CAG
- Point travaux logements
- Contrat de location
- Questions diverses

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET

---

Un manque de crédits a été constaté sur une ligne du budget, il convient de procéder à une décision modificative pour un montant de 0,74 € :

- en recettes d'investissement : chapitre 1323 -0,74€ et chapitre 28041412 +0,74€ ;
- en dépenses de fonctionnement : chapitre 615221 -0,74€ et chapitre 681 +0,74€.

M. le maire propose de délibérer en faveur de cette décision modificative de budget.

**7 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **TRANSFERT DE COMPÉTENCE URBANISME À LA 3CAG**

---

Lors de la séance du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la Communauté de Communes.

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la 3CAG induira la conduite et la poursuite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) à l'échelon communautaire.

Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour les Maires qui gardent la délivrance des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire...), pour les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Sauf minorité de blocage des communes réunie sous un délai de 3 mois à compter de la date de la présente délibération, la prise de compétence sera effective au 12/07/2023.

En outre, il est important de rappeler que le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » n'entraîne pas automatiquement la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui fera l'objet de délibérations spécifiques.

M. le maire propose à l'assemblée de se prononcer pour ou contre le transfert de compétence.

**7 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **POINT TRAVAUX LOGEMENTS**

---

La peinture des deux logements est en cours, tous les plafonds sont terminés et l'impression des murs est terminée par endroit. Les sols sont en retard, il reste une partie des joints de carrelage dans l'appartement du haut, les sols souples ne sont pas encore posés ainsi que les faïences. L'entreprise du gros œuvre va intervenir prochainement pour terminer les extérieurs : rampe d'accès pour le logement du haut et enduit de l'extension du logement du bas, ainsi que le nettoyage du chantier.

Un problème a été constaté au niveau de la commande des éléments de la cuisine du bas, elle n'a pas pu être posée en attente de commande complémentaire. Celle du haut est en place. La prochaine intervention est prévue le 20 juillet, avec l'installation complémentaire des plaques de cuisson et la pose de la cuisine du bas.

## **CONTRAT DE LOCATION**

---

Un contrat-type de location est examiné, il va être adapté aux logements proposés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Néant.

## **FIN DE SÉANCE 22 H 15**

---